

Le Courrier de
ANTAC

Association Nationale contre le Trafic
des Animaux de Compagnie

PREMIER JOURNAL FRANÇAIS
ANTI-TRAFIC

N° 38

4^E TRIMESTRE 2014

*Prix au numéro : 5 euros
4 numéros par an*

MAGNIFIQUE CADEAU DE NOËL POUR LES ANIMAUX



**2003-2015 : 12 ans plus tard
F. DUPRAT RENVOYÉ DEVANT LE TGI
DE SAINT-GAUDENS LE 19 FÉVRIER 2015**

ÉDITORIAL

2015 : L'ANNÉE DE TOUS LES ESPOIRS ?

En présentant mes meilleurs vœux à tous nos lecteurs et aux animaux que nous défendons, je ne puis m'empêcher de penser que 2015 pourrait être une grande année pour la protection animale.

Car 2 faits marquants sont inscrits dans un proche avenir :

- le renvoi de 5 personnes devant le TGI de Saint Gaudens le 19 février 2015 suite à des importations illégales de chiots d'Europe de l'Est, dont F. Duprat domicilié à Montespan.

- la contestation de la gestion de la SPA (siège 39 Boulevard Berthier à Paris) par l'intermédiaire de procédures en cours devant la justice civile ou pénale en attendant le dépôt de nouvelles plaintes.

Le procès du 19 février sera à n'en pas douter excessivement important car il peut marquer un tournant capital dans les importations de chiots d'Europe de l'Est.

En cas de condamnation sévères, c'est-à-dire assorties d'interdiction d'exercer de plusieurs années, Duprat et son vétérinaire le Docteur Gauchet

– compte tenu de leur âge – seraient poussés vers une retraite définitive. Exit l'activité commerciale du premier importateur français de chiots d'Europe de l'Est. Bien évidemment ils vont se battre avec l'énergie du désespoir et la bataille judiciaire va être particulièrement rude. D'autant plus que nous avons affaire à des personnes intelligentes qui maîtrisent leurs dossiers sur le bout des doigts.

Je n'en veux que pour preuve le précédent procès d'Angoulême où Duprat dirigea totalement les débats le premier jour compte tenu de la méconnaissance par le tribunal des mécanismes du commerce et de l'élevage de chiots. Or les mêmes causes produisent les mêmes effets.

Mais en plus la justice aura en face d'elle un vétérinaire qui a fourni au cours de l'instruction un mémoire de 92 pages absolument remarquable sur le plan technique. Si le tribunal tombait dans ce piège là, ce serait fort dommageable pour la cause animale. Car le vrai problème n'est pas seulement technique mais aussi moral.

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| Édito : « 2015 : l'année de tous les espoirs » | 2 |
| Duprat : 12 ans après | 3 |
| Ministère de l'Agriculture complicité passive ou active ? | 4 |
| Une grande victoire : un trafic divisé par 5 | 5 |
| Les barbares sont parmi nous | 6 |
| 24 chiens asphyxiés de Tarbes | 7 |
| Actions judiciaires en cours | 8 |

C'est-à-dire : est-ce que des chiots de quelques semaines – élevés souvent dans des conditions épouvantables en Europe de l'Est – peuvent parcourir des milliers de kilomètres sans manger ni boire ?

Or le tribunal de Saint Gaudens n'a pas mission de répondre à cette question pourtant fondamentale concernant le respect de la vie. Au nom du seul profit de quelques-uns doit-on faire le malheur de quelques centaines de milliers d'acheteurs de chiots ?

C'est un choix de société : le profit doit-il être le seul moteur de l'économie ? N'y-a-t-il pas des valeurs supérieures au profit ? Tout simplement la vie et dans notre cas, la vie animale.

Henri BARBE

Ce journal respecte les droits des citoyens vivant en France, en particulier la présomption d'innocence. Mais les droits et la douleur des victimes qui ont besoin de faire le deuil seront également pris en compte et comme il est de tradition dans la presse de ce pays nous rendrons compte des décisions de justice : mises en examens, compte rendu des procès, jugements, appels etc. ...

Les noms des victimes ou des intervenants dans le courrier des lecteurs ne seront mentionnés qu'avec leur accord express, et les tatouages de chiens ou de chats indispensables à toute démonstration seront incomplets, afin d'empêcher toute identification non souhaitée des propriétaires.

Nous n'ignorons pas qu'une jeune publication sera l'objet d'attaques vigoureuses soit de la part des trafiquants notoires, soit de la part d'escrocs infiltrés au sein de la protection animale sous des formes multiples et variées.

Le courrier de l'ANTAC
Directeur de publication : Henri Barbe
Rédactrice en chef : Jacqueline Lasserri
Editeur : ANTAC, Association Nationale contre le Trafic
des Animaux de Compagnie
Association loi de 1901
BP 80243 - 47006 Agen Cedex
Dépôt légal : à parution - ISSN : 1771-8686
Commission paritaire : en cours
Impression : Attitude Communication l'Écrivain Public, 47000 Agen
Tarif au numéro : 5 €
Abonnement (4n°) : 20 €
La reproduction des textes et des informations est conseillée à condition
d'en indiquer la source.
Les documents mis à votre disposition ne peuvent en aucun cas être
utilisés de façon anonyme ou pour des menaces.

DUPRAT : 12 ANS APRÈS

Une fois de plus, tout a commencé d'une façon très banale et classique en matière de chiots.

Vu le nombre de chiots en mauvaise santé importés trop jeunes d'Europe de l'Est – sinon mourants – partout en France en permanence, quelques acheteurs indignés portent plainte auprès d'une gendarmerie et alertent un maximum d'associations de protection animale.

C'est le cas en 2005 et 2006 en Dordogne.

Le 06 novembre 2005, Jacques X dépose plainte auprès de la gendarmerie de Villefranche de Lonchat (24) pour escroquerie et abus de confiance suite à l'achat d'un chiot originaire d'Europe de l'Est dans une animalerie.

L'enquête se dirigeait tout naturellement vers l'élevage « Sélection Canine » de Mickaël Andries situé à Montpeyroux (24) qui avait vendu les chiots malades.

Ce dernier reconnaissait très facilement qu'il se fournissait à la Maison de l'Éleveur de Montespan et l'enquête progressait rapidement.

Compte tenu de la localisation des faits et du rôle essentiel joué par F. Duprat, des problèmes de compétence sont apparus et le parquet de Bergerac se dessaisissait de ce dossier en faveur du parquet de Saint Gaudens territorialement compétent.

Compte tenu également de la complexité de cette affaire et de son extension géographique, ce dernier ouvrait une information judiciaire le 1^{er} février 2007 des chefs :

d'introduction en France d'animaux vivants ne répondant pas aux conditions sanitaires légales aggravées par la circonstance que les faits ont entraîné des atteintes graves à la santé animale, usage de documents administratifs (passeports et certificats de vaccination) falsifiés, escroqueries ;

Une commission rogatoire était délivrée aux enquêteurs de la douane pour leur permettre de poursuivre leurs recherches centrées essentiellement sur la Maison de l'Éleveur, pivot du système.

Des écoutes téléphoniques étaient mises en place et fournissaient beaucoup d'informations intéressantes, notamment concernant le mécontentement des clients.

UN ETE 2008 AGITE

Pour faire toute la lumière sur l'importance de ce trafic, une nouvelle perquisition avait lieu à la Maison de l'Éleveur le 13 juin 2008, soit 16 mois après l'ouverture de l'information judiciaire.

Rappelons au passage que F. Duprat est un habitué car il avait déjà été mis en garde à vue le 21 novembre dans le dossier instruit par le juge Gadaud d'Angoulême (Voir livre « Arrêtez le massacre » pages 31 à 41). En clair, on prend les mêmes et on recommence ! Cette perquisition s'accompagnait de la saisie de 136 chiens, 71 d'origine slovaque et 65 d'origine irlandaise. Duprat était placé à nouveau en garde à vue les 14 et 15 juin et interrogé 4 fois, tandis que son vétérinaire Jean-Yves Gauchet était interrogé par la juge d'instruction Lazare dans son cabinet de Saint Gaudens le 15 également.

Tous deux étaient mis en examen notamment pour importations illégales de chiots et complicité.

Le PV d'audition se terminait ainsi : « Nous donnons connaissance à la personne mise en examen que le délai prévisible d'achèvement de l'information est de un an ... », c'est-à-dire théoriquement 2009 !

Le 1^{er} juillet 2008 c'est au tour de Patricia Heleine d'être interpellée à Nice avant d'être mise en examen à son tour.

Le 31 juillet c'est Mickaël Andries qui est interpellé.

Dès que cette enquête a prospéré, l'ANTAC s'est constituée partie civile le 23 juin 2008.

Le 02 juillet 2008, c'est au tour de la gérante de l'animalerie Côte d'Azur d'être interpellée et placée en garde à vue.

Au cours de cette instruction, il est apparu que de très nombreux chiots en provenance d'Europe de l'Est présentaient de nombreuses pathologies (démodécie, maladie de Carré, coronavirus, virus « PIF », pneumonie, toux du chenil, malformations) et que les acheteurs avaient été trompés. En conséquence, toutes ces personnes mises en examen sont renvoyées devant le TGI de Saint Gaudens le 19 février 2015.

Les prévenus devront répondre notamment de :

- **introduction sur le territoire national d'animaux vivants ne répondant pas aux normes sanitaires,**
- **tromperie sur les qualités substantielles des animaux en l'occurrence sur la provenance, l'âge, l'état de santé et les vaccinations.**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE : COMPLICITÉ PASSIVE OU ACTIVE ?

Tous les trafiquants qui importent des centaines ou des milliers de chiots d'Europe de l'Est ne peuvent réaliser leurs opérations que grâce à leur qualité d'OPÉRATEURS, c'est-à-dire l'autorisation officielle d'importer des chiots délivrée par les DSV (devenues DDPP) suite à une visite de leurs installations.

Mais en 2014 combien y a-t-il d'opérateurs déclarés en France ? Combien ont-ils importé de chiots ?


Dieu seul le sait, car le Ministère n'est au courant de rien (comme d'ailleurs pour les fourrières : Cf. notre numéro 37). Qui consulte encore au Ministère la circulaire de la DGAL (voir ci-contre) qui prétend que les DSV disposent de tous les moyens nécessaires pour enrayer les trafics ?

Pourquoi alors que tout le monde connaît l'activité de Duprat au moins depuis 2000 les divers fonctionnaires en poste en Haute-Garonne lui conservent-ils une confiance absolue ?


Qu'en pensent les associations de protection animale qui prétendent dénoncer les trafics ?

Pourquoi ne pas commencer par dénoncer le Ministère de l'Agriculture ? Qu'en pensent leurs généreux donateurs ?

ANNEXE 1


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ORDRE DE SERVICE

| | | |
|--|---|---|
|  MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE | Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la Santé et de la Protection Animale Bureau de la Protection Animale | NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2002-8021 Date : 04 FEVRIER 2002 |
| | Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : P. Mancho, poste 8472 Référence interne : | Classement : PA 32513 |
| Date de mise en application : immédiate | | |
| Abroge et remplace : / | | |
| Date limite de réponse : 30 avril 2002 | | |
| Nombre d'annexes : 0 | | |
| Degré et période de confidentialité : DGAL, Services vétérinaires départementaux | | |
| Objet : Chiens destinés à la vente en provenance d'autres Etats membres et de pays tiers. | | |

ANGOULÊME-SAINTE-GAUDENS

L'importateur de chiots en examen

Francis Duprat a été entendu hier par le juge d'instruction d'Angoulême

CATHERINE DOWMONT

F Francis Duprat, l'importateur de chiots interpellé mardi, à Montespau, dans la banlieue de Saint-Gaudens (voir nos précédentes éditions), a passé la journée d'hier à Angoulême. Et plus précisément dans le bureau du juge d'instruction Jean-Luc Gadaud. Il en est ressorti après avoir été placé sous contrôle judiciaire. Une mesure qui comprend, entre autre, l'obligation de payer une caution de 500 000 francs s'il veut conserver la liberté. Une somme à rapprocher du chiffre d'affaires réalisé en 1999 par la Maison de l'éleveur qui se monterait, selon plusieurs sources, à plus de 17 millions de francs. En outre, il s'est vu signifier l'interdiction d'exercer son activité professionnelle.

PARTIES CIVILES

Francis Duprat — qui bénéficie de la présomption d'innocence — est mis en examen pour mauvais traitements à animaux : utilisation de matériel non adapté, chiots qui seraient morts sans soins.

té par M^e Gérard Danglede, de Bordeaux.

Cette association a largement contribué à la découverte des pratiques reprochées aujourd'hui à l'importateur en collaboration avec l'association des victimes de vol d'animaux domestiques. La Société protectrice des animaux et One Voice devraient également se constituer parties civiles.

APPELS TÉLÉPHONIQUES

Les gendarmes d'Angoulême, en charge de cette enquête, ont rejoint la Charente hier. Depuis mardi, de nombreux appels téléphoniques sont parvenus tant à la gendarmerie de Saint-Gaudens qu'à celle d'Angoulême ou auprès des services vétérinaires. Ils émanent de propriétaires de chiens achetés à la Maison de l'éleveur et dont les animaux sont rapidement tombés malades.

Toutes ces déclarations sont répertoriées et les personnes ayant acheté des chiens ou chats, en provenance de Saint-Gaudens, sont invitées à se manifester auprès de la gendarmerie d'Angoulême (06.45.37.50.00).



Francis Duprat, l'importateur de chiens de Montespau a été mis en examen (Photo Philippe Bataille, « Sud-Ouest »)

Autre mise en accusation : la tromperie sur la qualité substantielle de la provenance des chiens. Les acheteurs ignoraient que ces animaux venaient des pays de l'Est. Le juge d'instruction l'a également mis en examen pour la détention de chiens de deuxième catégorie sans déclaration ni vaccination (il s'agit de la portée de rootweillers retrouvée mardi par les gendarmes). L'importation il-

gale par rapport à l'âge et à la vaccination, la pratique illicite de la médecine vétérinaire, des faux et usages de faux sont d'autres délits et infractions mentionnés dans la mise en examen.

Le juge d'instruction a, par ailleurs, enregistré plusieurs constitutions de parties civiles, émanant, par exemple, de l'Association nationale contre le trafic d'animaux de compagnie (ANTAC), représen-

Sud Ouest du 25 novembre 2000

UNE GRANDE VICTOIRE : UN TRAFIC DIVISÉ PAR 5

Si dans le livre « ARRÊTEZ LE MASSACRE » paru en 2009 l'estimation de 100 000 chiots importés par an avait été avancé de façon crédible sur la base de la synthèse des enquêtes judiciaires menées un peu partout en France, la situation en 2014 a évolué de façon sensible.

Autant il y avait eu une croissance excessivement rapide des importations criminelles depuis la disparition des démocraties populaires d'Europe de l'Est à partir de 1989, autant la chute des importations a été rapide. Ainsi F. DUPRAT qui importait, d'après les chiffres officiels, plus de 40 000 chiots par an en 1999 a vu ses activités « plonger » après sa condamnation par le TGI d'Angoulême en 2003 et au cours des dernières

années il n'importerait plus annuellement que 3000 à 4000 chiots, c'est-à-dire 10 fois moins. C'est bien évidemment une première excessivement encourageante.

Certes les « OPÉRATEURS » qui n'ont jamais été poursuivis ont également diminué leurs activités, mais dans une moindre proportion semble-t-il. Cette évolution des importations est bien évidemment variable selon les cas.

Mais en 2014, la totalité des entrées de chiots d'Europe de l'Est doit être passée sous la barre des 20 000.

Donc un chiffre divisé par 5. Certes c'est beaucoup mieux, mais c'est encore trop.

DE L'UTILITÉ DES PARTIES CIVILES

Dans ce dossier traité de façon spéciale – car il a duré dans les faits 10 ans – peu d'associations de protection animale apparaissent : la cellule anti-traffic de la SPA représentée par Brigitte Picquetpelloce qui a fourni un grand nombre d'informations sur les trafics, V.V.A.C (Victimes des Vols d'Animaux de Compagnie) dont Brigitte Deal est la présidente, et l'ANTAC qui a fait des demandes d'acte en 2010 et 2012.

Car il faut savoir que théoriquement un justiciable doit être traité de façon équitable par la justice, et donc doit avoir droit à un procès dans des délais raisonnables.

Donc une instruction ne peut pas dormir plus de 2 ou 3 ans sans actes d'instruction, sinon elle peut être annulée.

Il n'empêche que le seul objectif visé par cette demande a été atteint, à savoir maintenir cette procédure en vie, car manifestement il y a eu une très longue période où elle a été ignorée.

Maintenant parions que le 19 février 2015 beaucoup d'autres associations et fondations – totalement absente de cette procédure jusqu'ici – vont se manifester.

LES BARBARES SONT PARMI NOUS

Certes le livre « ARRETEZ LE MASSACRE » qui dressait le bilan des importations de chiots d'EUROPE DE L'EST n'est pas avare en matière de descriptions d'actes de cruauté envers des animaux, mais une enquête judiciaire en cours essaie de faire la lumière sur les comportements scandaleux des trafiquants et apporte des éléments nouveaux.

Jugez en vous-même à travers la description du trafic effectuée par des salariés d'une entreprise criminelle.

Ainsi, il apparaît que les importations pouvaient concerner des chiots âgés de moins de 15 jours qui arrivaient les yeux fermés avec comme conséquence : **« Certains chiots cherchaient encore à téter. Parfois c'était la taille, tout petit, tout petit. Il y avait aussi un autre critère : le gros ventre. En fait quand un chiot est petit, sa mère lui lèche le ventre pour ramollir les selles et éviter les constipations. Dans certains cas nous étions obligées de masser le ventre voire même, avec le doigt, d'enlever le bouchon de l'anus. Il est arrivé que des Chihuahua et des York arrivent les yeux encore fermés. Il arrivait aussi qu'on soit obligées de nourrir les chiots trop jeunes avec des seringues emplies de lait maternisé pour chiots ou alors préparer des gamelles de lait (PV n°81).**

Certains n'avaient pas de dents. Certains chiots cherchaient à téter la chienne de Monsieur DUPONT, une Jack Russel, quand elle rentrait dans le box. Certains chiots arrivaient avec les yeux fermés. Monsieur DUPONT essayait lui-même d'ouvrir les yeux et leur mettait un collyre dans les yeux. Certains avaient le ventre énorme. »

Quant aux caudectomies sur les chiots, elles étaient pratiquées régulièrement sur des chiots de plus de 3 mois ayant déjà acquis une sensibilité de la queue, sans anesthésie générale, car il y avait eu des décès parmi les chiots, donc un risque financier trop important.

Si pour la vétérinaire les chiots ne souffraient pas durant l'opération, ce n'était pas l'avis des témoins salariés de l'entreprise : **« Il pouvait y avoir du sang partout et parfois même des bouts de queues coupées sur la table. Les chiots hurlaient au moment où elle leur coupait la queue et parfois longtemps après avoir été remis au box (PV n°81).**

Elle coupait les queues des Jack Russel et les York dans le bureau un par un. Elle le faisait à vif, sans anesthésie. Elle faisait les points de suture sur le bureau sans mettre de pansement. Des fois ça s'infectait. Quand on mangeait, c'est arrivé qu'on trouve un bout de queue (PV n° 93) ».

Note concernant ce document :

- 1) Le nom de l'importateur a été changé
- 2) Théoriquement un chiot ouvre les yeux entre 10 et 14 jours : donc s'il a les yeux fermés c'est qu'il a moins de 15 jours.

(Bien évidemment ces importations sont totalement illégales mais le trafiquant a toutes les autorisations nécessaires de la part du Ministère de l'Agriculture.

24 CHIENS ASPHYXIÉS DE TARBES

Concernant les 24 chiens asphyxiés de TARBES, l'enquête préliminaire terminée vient d'être transmise au parquet d'AGEN pour suite à donner : soit classement sans suite pour infraction insuffisamment caractérisée ou pour renvoi devant le TGI d'AGEN (le plus probable à mon avis compte tenu de la qualité et du contenu de l'enquête préliminaire).

Mais juridiquement la décision appartient au procureur qui devrait rédiger une ordonnance de renvoi devant le TGI.

Même si la SPA a porté plainte, sa culpabilité ne fait aucun doute car elle était représentée à TARBES et ne pouvait ignorer que le véhicule était non conforme.



Au départ, le 23 avril 2014, 38 chiots dans ce fourgon non conforme et à l'arrivée 24 chiens asphyxiés.

ADIEU SIMONE

Avec une très grande émotion j'ai le regret de vous faire part de la disparition de Madame Lambert à l'âge de 91 ans domiciliée à Montauban, fondatrice et pilier de notre association depuis 1991.

Avec Madame Lambert c'est un monument local de la protection animale qui va rejoindre les animaux au paradis. Jusqu'à son dernier souffle elle a combattu en faveur des chats mais également contre toutes les injustices de la société.

Cet excellent professeur de français, d'histoire et de géographie et bien entendu d'instruction civique a marqué des générations d'élèves notamment à Castres par sa rigueur morale, son engagement de tous les instants et sa rigueur tout court.

Elle ne possédait pas moins de 7 dictionnaires de français qui lui permettaient à tout instant de vérifier la qualité de ses connaissances.

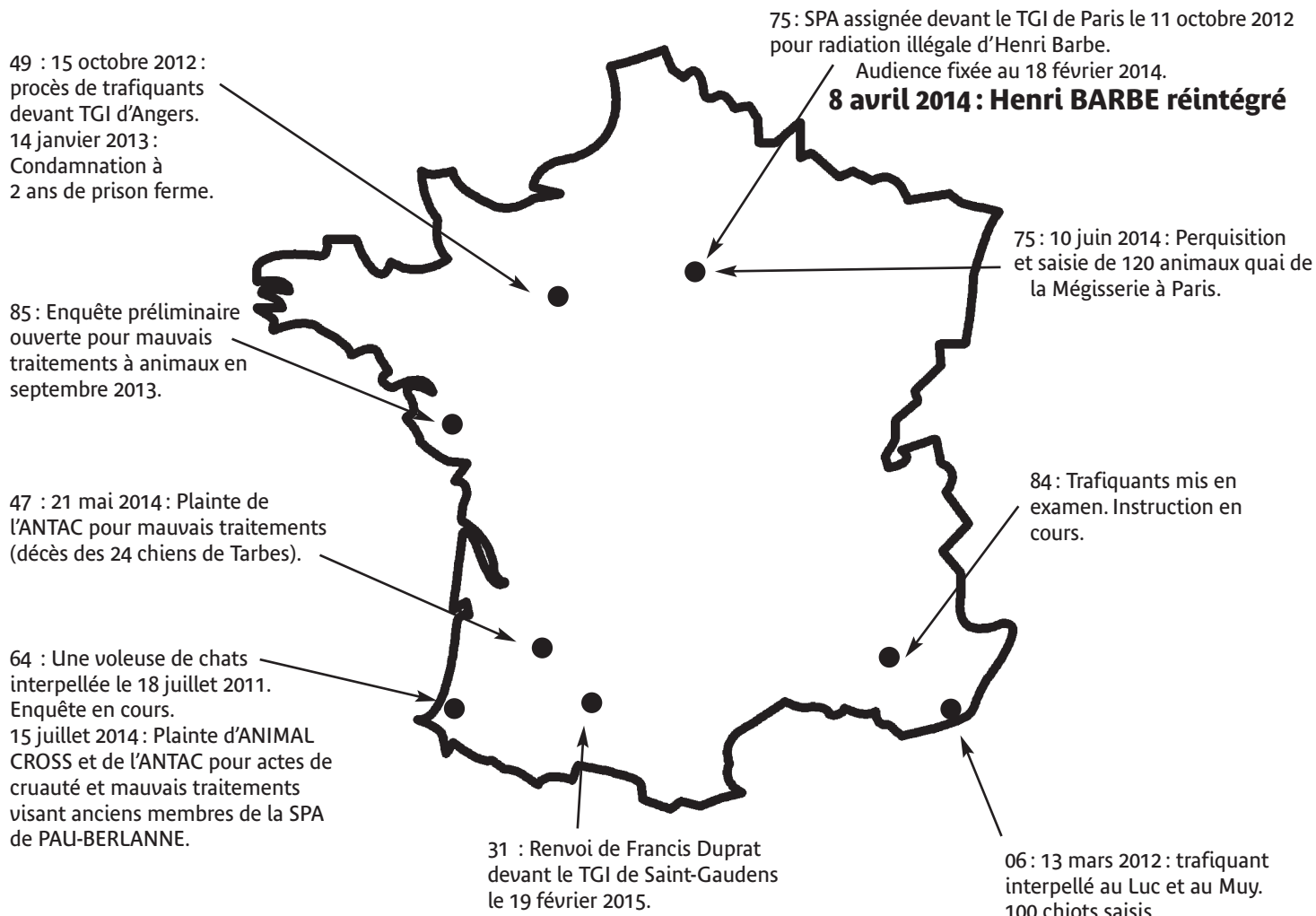
Après être passé entre les mains de Madame Lambert – grâce à la méthode syllabique – on savait lire et écrire à coup sûr.

Ajoutons ici qu'elle était farouchement opposée à la méthode globale et à toutes les autres réformes improvisées et inappropriées qui font tout de mal à l'Education Nationale.

Une grande dame s'en est allée et nous ne pouvons que souhaiter que son exemple fasse école.

L'ANTAC s'associe bien évidemment à la douleur de son mari, de son fils aux qualités morales exemplaires et à ses petites filles.

ACTIONS JUDICIAIRES EN COURS



APPEL AUX

VOLÉS : Portez plainte : c'est votre droit. Regroupez-vous, réagissez, rejoignez-nous.

ESCROQUÉS : Si vous avez acheté un chiot étranger ou malade, portez plainte pour tromperie sur la qualité substantielle de la marchandise.

BÉNÉVOLES DE LA PROTECTION ANIMALE : Empêchons ensemble les 100 000 importations illégales car sinon vos refuges seront toujours surchargés.

ÉLEVEURS HONNÊTES : Mobilisez-vous vite car sinon d'ici une dizaine d'années une grande partie de l'élevage français sera délocalisée à l'Est (y compris les chiens avec pedigree. Un chiot part de Roumanie à 40 Euros).



Abonnez-vous ! Abonnez-vous ! Diffusez ce journal !

Vous êtes notre force, notre seul appui, notre unique financement.
Aussi, n'hésitez pas à nous soutenir par votre participation financière.

Nom Prénom
Adresse
Code Postal Ville

Abonnement : 20 Euros pour 4 numéros par an.

Libellez le chèque à l'ordre du Courrier de l'ANTAC, B.P. 80243 - 47006 AGEN CEDEX

Abonnez-vous ! Abonnez-vous !